



## **Compte-rendu CGT Fonction Publique Comité de suivi du 25 mars 2014 de la mise en œuvre de l'accord non titulaires**

La réunion, présidée par la directrice de la DGAFP, et regroupant les syndicats signataires (hors FSU et Solidaires), s'est tenue en 2 parties, la première sur le bilan de l'accord et de la Loi, la seconde sur la réécriture du décret 86-83 pour les articles concernant le licenciement, le reclassement, l'inaptitude et le renouvellement de contrat.

### **Un bilan politique le 27 mai**

En ce lendemain de 1<sup>er</sup> tour des élections municipales, on pouvait supposer que de nombreux fonctionnaires avaient eux aussi voulu faire payer au gouvernement actuel le maintien voire l'aggravation de mesures déjà prises par Sarkozy.

La CGT n'était pas d'humeur à discuter d'un bilan extrêmement incomplet, sans rien pour l'hospitalière et la territoriale, partiel pour l'Etat, et réduit à 3.800 titularisations au titre de 2013.

La CGT a demandé qu'un véritable bilan politique soit fait de l'application de l'accord du 31 mars 2011 et de la loi du 12 mars 2012. Elle a des propositions pour mieux mettre en œuvre les objectifs de l'accord, qui est très traduit dans la réalité (voir note CGT Fonction publique du 12 mars 2014 sur la préparation du bilan).

Mettre en face les uns des autres objectifs et réalisations est nécessaire, pour prendre les mesures nécessaires à une déprécarisation de l'emploi public.

Les autres syndicats avaient la même tonalité.

Décision a été prise de faire un bilan politique à la séance de comité de suivi du 27 mai, en présence du cabinet ministériel, et de fournir des compléments de bilan à la séance du 30 avril. Un bilan des cédés dans l'Etat sera aussi fait.

A l'oral des précisions nous ont été données.

Pour l'Etat, 40.000 éligibles sont recensés. Le tableau très incomplet actuel recense 4.000 titularisations, ce qui est de toute façon beaucoup trop faible.

Pour la territoriale, la DGCL a fait état de 42.000 éligibles, 38.000 postes prévus, 10.000 dossiers déposés en 2013 et 8.500 titularisations pour les épreuves organisées par les centres de gestion départementaux (CDG). Il n'y a pas de chiffres pour les titularisations directes en échelle 3 des catégories C sans concours, recrutés par les collectivités elles-mêmes. Pas de chiffres non plus pour les épreuves organisées directement par les collectivités locales (les plus importantes en particulier).

Pour l'hospitalière pas encore de données suffisamment fiables.

La CGT a considéré qu'il fallait des chiffres fiables, et qu'en attendant elle souhaitait éviter de faire des procès d'intention, vu la très grande diversité de mise en œuvre de la loi suivant les ministères et les établissements, en particulier dans l'Etat pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche.

Dans ce dernier secteur, le bilan affiche 44 titularisations sur 70.000 non titulaires (jusqu'à il y a peu, la CGT estimait dans ses pires calculs qu'ils étaient 50.000 !). Il est absolument nécessaire de savoir où on en est vraiment, et de prendre des mesures permettant de sortir d'une telle précarité. Le même raisonnement peut être suivi pour de nombreux établissements de santé ou collectivités territoriales.

## **Réécriture du décret 86-83 : licenciement, reclassement, renouvellement**

Des éléments de calendrier ont été précisés :

- comité de suivi du 30 avril : sujet des rémunérations,
- comité de suivi du 27 mai, bilan politique et attributions des CCP,
- juin : examen en CSFPE du projet de décret 86-83 réécrit, et réunion préalable à la commission statutaire du conseil supérieur avec tous les syndicats,
- transcription en suivant dans les décrets de la territoriale et de l'hospitalière, et examen en conseil supérieur de chacun des versants.

Les documents transmis, sur la réécriture des articles du décret 86-83 concernant le licenciement, le reclassement, la période d'essai et le renouvellement de contrat, ont été rapidement présentés. Les deux séances précédentes de comité de suivi avaient largement abordées ces questions. La CGT tire un bilan globalement positif, selon une célèbre expression, des propositions faites et considère qu'elles peuvent être encore améliorées. Le compte rendu CGT commun aux séances du 17 décembre 2013 et 10 février 2014 revient largement sur ces questions. Force est de constater que sur ces points la Fonction publique a véritablement joué le jeu d'un travail de concertation avec les syndicats.

Ces propositions pourront être amendées jusqu'au 15 avril. C'est pourquoi nous les transmettons aux syndicats et fédérations pour recueillir leur avis.

Ce qui nous paraît problématique (les considérations plus générales sont dans le compte-rendu précédemment citées) :

- pour le non renouvellement de contrat (circulaire et non décret), le non renouvellement est possible s'il y a "un avantage déterminant pour le service" au recrutement d'un autre contractuel. Nous craignons que ce soit la porte ouverte à trop d'interprétation. Où est la limite : salaire, critère arbitraire ou pas ?
- le délai de 3 mois pour le reclassement est inspiré du reclassement pour inaptitude du fonctionnaire, mais il est sans traitement pour service non fait, ce qui pose problème pour les cas de reclassement suite à disparition de poste.
- il est sans doute nécessaire de lister les causes de motif personnel légitimes de refus d'un renouvellement de contrat, de façon à mieux ouvrir à une indemnité chômage.

En pièces jointes sont transmises les dernières propositions de la Fonction publique sur les motifs de licenciement et le reclassement, le non renouvellement des contrats, la période d'essai et l'inaptitude physique, des documents de la DGAFP d'éclairage juridique sur les fins de contrat et les motifs illégaux et irréguliers de recrutement; ainsi que le décret 86-83 dans lequel nous avons inséré les propositions du 25 mars précisées dans les documents précédents.